



## Avis de la CRAT relatif au modèle de fiche-projet PCDR

### 1. INTRODUCTION

- Dans son courrier du 29 septembre 2014, la Direction du Développement Rural (DDR) de la DGO3 demande l'avis de la CRAT concernant un nouveau modèle de fiche-projet de PCDR suite à l'adoption du décret de Développement rural en date du 11 avril 2014 et de son arrêté d'exécution en date du 12 juin 2014.
- La section « Orientation-Décentralisation » s'est réunie à deux reprises pour analyser le document :
  - Le 5 novembre 2014 – Présentation et débat avec la DDR ;
  - Le 3 décembre 2014 – Proposition d'avis.
- Le projet d'avis a été approuvé par le Bureau le 18 décembre 2014.

### 2. REMARQUES PRELIMINAIRES

La CRAT se réjouit de la démarche initiée par la Direction du Développement Rural.

Le présent avis se divise en 2 parties distinctes :

- Une partie reprenant quelques considérations générales ;
- Une seconde partie reprenant l'ensemble du modèle de fiche-projet de PCDR avec des modifications incorporées (suppression en ~~barre~~, rajout en *italique souligné* et commentaires en ombré).

### 3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La CRAT remarque que les communes disposent de moyens budgétaires de plus en plus limités. Or, elles se retrouvent confrontées à réaliser des études préalables en amont de tout projet. La Commission estime qu'il est nécessaire de rester raisonnable par rapport à la réalisation de ces études préalables et la multiplicité des rubriques reprises dans le document proposé afin de tendre vers davantage d'efficacité au vu du contexte budgétaire global.

Par ailleurs, la CRAT considère que le modèle proposé de fiche-projet est valable tant pour les projets matériels que pour les actions immatérielles. Il va dès lors de soi que certaines rubriques pourraient être sans objets pour certains types de fiches-actions.

#### 4. MODELE DE FICHE-PROJET

##### **Intitulé projet**

***(1) commune, (2) nom du village ou de l'entité, (3) descriptif***

Fiche n°

Priorité : lot

(1) Version initiale

(2) Version actualisée

Si (2), date d'actualisation :

##### **Instructions**

- Si cette fiche est activée et donc actualisée, l'ensemble des points est demandé.
- S'il s'agit d'une fiche initiale :
  - Pour les fiches du lot 1 : les points 1 à 9 sont demandés
  - Pour les fiches du lot 2 : le point 7 est facultatif
  - Pour les fiches du lot 3 : les points 4 à 9 sont facultatifs

##### **1. Description succincte du projet**

- Description du projet à réaliser et nature des aménagements ;
- Description du site dans son état actuel + état des lieux (à fournir en annexe).

La CRAT estime que l'état des lieux est un élément facultatif pour les projets en lot 2 et 3.

##### **2. Justification du projet**

- Justification par rapport aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé et aux besoins spécifiques de la population concernée ;
- Démontrer la spécificité rurale du projet Contribution du projet à la ruralité ;
- Effets directs et multiplicateurs attendus, interaction avec d'autres fiches projet ou d'autres projets actuels ou futurs ;
- S'il s'agit d'une version actualisée de la fiche, justifier les raisons de son activation (ce point remplace la note d'intention).

##### **3. Lien à la stratégie du PCDR**

- Expliquer les défis enjeux et objectifs principaux en lien avec la stratégie du PCDR.  
La stratégie expose des défis et objectifs ; le diagnostic expose les enjeux ;
- Expliquer les liens de ce projet avec les objectifs décrit ci-dessus d'un point de vue qualitatif et quantitatif ;
- Expliquer les objectifs connexes éventuels à l'échelle locale et/ou supracommunale avec les autres plans ou programmes pertinents.  
Cet aspect vise comprendre la complémentarité et la cohérence du projet par rapport aux autres politiques sectorielles locales et/ou supracommunales ;
- Expliquer les autres objectifs connexes éventuels.

#### 4. Contribution au développement durable

La CRAT a remonté cette rubrique plus en amont dans le modèle de fiche-projet car elle estime que la contribution au développement durable est devenue un élément essentiel des fiches-projets. En effet, l'article 2 §1<sup>er</sup> du Décret relatif au développement rural précise que l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie se basent sur un diagnostic partagé et s'inscrivent dans la démarche du développement durable au sens du décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable.

Dès lors, si un projet ne répond pas à cette rubrique, la Commission est d'avis que la fiche-projet n'est pas de qualité car ne répondant pas aux prescrits du décret.

En référence aux priorités décrites dans l'article 2 § 2 du décret relatif au développement rural du 11 avril 2014, compléter le tableau (voir guide de questions en annexe):

<b>Aspects <u>Eléments</u> du projet qui contribuent au développement durable</b>	<b>Social et culturel</b>	<b>Environnement</b>	<b>Economique</b>

Cocher par une, deux ou trois croix, la contribution de chacun des aspects aux piliers du développement durable.

La CRAT estime que l'approche du développement durable telle que présentée est trop limitative. Il paraît nécessaire d'adapter le tableau avec la définition du développement durable au sens du décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable.

#### 5. Localisation et statut

- Localisation au sein de la commune, adresse (si possible) ;
- Intégration du projet par rapport à son environnement direct (pôles d'activités du village ; intégration sociale, culturelle, économique,...) ;
- Préciser le cadre légal lié au lieu dont les options des plans, schémas, règlements, contraintes, statut au plan de secteur, statut de propriété, les bâtiments classés environnants... ;
- Préciser les impacts significatifs attendus et les mesures pour éventuellement les éviter, les atténuer ou les compenser ;
- Présentation du périmètre d'intervention;
- Statut au plan de secteur;
- Statut de propriété.

(pour les statuts de propriété et au plan de secteur et le périmètre d'intervention, ~~ees~~ <sup>3</sup> derniers items, fournir en annexes un extrait du fond cadastral avec délimitation du périmètre d'intervention et fond de carte pertinent : plan de secteur, ortho...)

#### 6. Parties prenantes, porteurs de projet

- Identification Recherche des pistes de financement et des partenaires potentiels pour le projet.

#### 7. Programme de réalisation

- Eléments pris en compte pour définir la priorité de la fiche (critère de faisabilité technique, administrative, financière, ...) ;
- Etat du dossier (ce qui a déjà été réalisé) ;
- Programme des travaux (préciser les besoins en termes de fonctionnalités, de surfaces, d'organisation des espaces,...)<sup>1</sup>;
- Planification: Descriptif de la mise en œuvre et phasage ;
- Démarches administratives à réaliser <sup>2</sup> ;
- Eléments à mettre en place pour assurer le bon usage de l'investissement réalisé <sup>3</sup>.

#### 8. Estimation globale du coût

Préciser également le coût des actions immatérielles (budget et humain)

Estimation globale du coût	Montant	Sources de financement
- Investissement et/ou phase		
- Frais annexes (TVA, honoraires <u>divers</u> , acquisition...)		
- <u>TVA</u>		
<b>Total (TFC)</b>		

#### 9. Contribution au développement durable

Ce point est obligatoire dans le cadre d'un PCDR – Agenda 21 Local. Toutefois, certains membres estiment la complétude de ce tableau difficilement réalisable pour les projets en lot 3.

En référence aux priorités décrites dans l'article 2 § 2 du décret relatif au développement rural du 11 avril 2014, compléter le tableau (voir guide de questions en annexe):

<sup>1</sup> Une esquisse précise à ce stade est suffisante n'est pas nécessaire

<sup>2</sup> Rappel de ce que la Commune ne doit pas oublier (à ne pas confondre avec les travaux) : contacter les pouvoirs subsidants, emprise, état de propriété,...

<sup>3</sup> Communication, création d'un comité de gestion, animation, exploitation...

Aspects du projet qui contribuent au développement durable	Social et culturel	Environnement	Economique

Cocher par une, deux ou trois croix, la contribution de chacun des aspects aux piliers du développement durable.

L'approche du développement durable globale et intégrée devrait être privilégiée.

### 10. Evaluation (en relation avec les objectifs visés et les effets attendus)

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible	Source de vérification (document, rapport, carnet, registre,...)

## Annexes

### Pièces à joindre à la fiche projet :

#### **Instructions :**

- Si cette fiche est activée et donc actualisée, l'ensemble des annexes est demandé.
- S'il s'agit d'une fiche initiale :
  - Pour les fiches du lot 1 : le point 8 est facultatif
  - Pour les fiches du lot 2 : les points 1,2,4,5,6 et 9 sont facultatifs
  - Pour les fiches du lot 3 : l'ensemble des points sont facultatifs

Il convient de vérifier la cohérence de ces instructions par rapport à ce qui est demandé dans les instructions de la fiche-projet (exemple, on n'exige pas le plan de situation dans l'annexe pour un projet en lot 2 alors qu'il est demandé dans les instructions de la fiche-projet).

1. Plan de situation (voir statuts plan de secteur et propriété)
2. Plan du périmètre d'intervention (sur fond cadastral)
3. Dossier photographique
4. Etat des lieux
5. Détail de la justification du coût
6. S'il s'agit d'un bâtiment, fournir la liste des activités actuelles et de leur fréquentation ainsi que leurs perspectives d'évolution afin de justifier de l'ampleur du projet et de sa nature par rapport aux besoins concrets
7. ~~Plan de réaffectation des bénéfices pour les projets rémunérateurs...~~

La CRAT estime que cette exigence est excessive et qu'il est préférable de s'en tenir à l'article 21 du décret relatif au Développement rural.

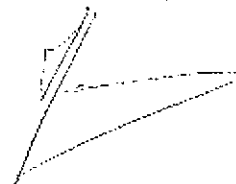
8. Illustration des principes d'aménagement
9. Esquisse du projet

### Guide de questions relatives au développement durable :

Sur ce point, la CRAT estime qu'une concertation est nécessaire pour que la grille d'analyse soit cohérente avec la ligne de conduite de la cellule « Développement durable » du SPW. Par ailleurs, il est important que les questions posées soient accessibles et vulgarisées.

- Le projet intègre-t-il la participation des acteurs locaux et habitants (mobilisation des partenaires, implication et expertise des usagers, ...) ?
- Ce projet est-il pensé « à la bonne échelle territoriale » (quartier, village, commune, supra) ?
- Le projet a-t-il des répercussions positives et négatives sur le marché de l'emploi local (maintien/création d'emplois pérennes) ou sur le chiffre d'affaire des entreprises locales ?
- Ce projet permet-il aux personnes socialement et/ou économiquement défavorisées d'accéder à ses retombées (emploi, accessibilité aux services, à la culture etc) ?
- Le projet mobilise-t-il des financements ou des contributions solidaires et/ou locales (hors RW) ?
- Le projet profite-t-il concrètement à la population locale (emploi, économie, service, lien social, bien-être, ...) ?
- Le projet prend-t-il en compte totalement ou tout au moins de manière suffisante les coûts indirects des impacts sociaux (conditions de production, santé, ...) ?
- Le projet contribue-t-il à améliorer la prise en compte des minorités ou différents groupes sociaux fragilisés ?
- Ce projet permet-il de promouvoir, maintenir ou améliorer les relations harmonieuses et la cohésion sociale ?
- Le projet favorise-t-il les coopérations et les partenariats et notamment, la solidarité avec les autres territoires ?
- Ce projet est-il conçu de manière à éviter des risques possibles mais non prouvés (principe de précaution) pour l'humain et son environnement ?
- Le projet prend-t-il en compte totalement ou tout au moins de manière suffisante les coûts indirects des impacts environnementaux (transports, matériaux, pollutions, déchets, ...) ?
- Tout en profitant au plus grand nombre, le projet est-il économe, réversible ou encourage-t-il les économies d'espaces, des ressources naturelles et de l'énergie ?
- Le projet a-t-il des impacts positifs ou négatifs sur la biodiversité, les paysages et les milieux naturels ?
- Le projet permet-il de promouvoir ou favoriser une attitude de « consommation durable et responsable » auprès des habitants ?
- Le projet respecte-t-il ou améliore-t-il les spécificités locales (identités paysagère, culturelle, patrimoniale, politique, sociale, ...) ?
- Le projet a-t-il le souci de préserver les intérêts des générations futures ?
- Le projet prend-il en compte les aspects de mobilité des utilisateurs et particulièrement de mobilité douce ?
- Le projet fera-t-il l'objet d'une évaluation permanente ?

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président.